

ACCORD ÉDUCATIF DE CORESPONSABILITÉ

L'école s'engage à:

- créer un climat social positif dans la vie de classe
- adopter une attitude éducative ferme et rassurante
- donner de l'importance à l'individualité en reconnaissant la diversité
- motiver l'engagement à travailler afin de promouvoir la réussite scolaire en luttant contre le décrochage scolaire
- promouvoir le mérite et encourager les situations d'excellence
- impliquer les élèves avec des propositions de formation pour élargir leurs intérêts
- diversifier les activités et les méthodes de travail en fonction des besoins de la classe
- rendre les élèves impliqués et responsables en les habituant à l'autonomie
- assurer une transparence maximale dans les évaluations et les communications en maintenant une relation constante avec les familles
- garantir la sécurité et la santé des milieux scolaires
- mettre en œuvre une formation apte à la promotion de la santé, visant à modifier les comportements à risque et à accroître le bien-être de la communauté scolaire.

La famille s'engage à:

- participer à des réunions et des entretiens
- se renseigner sur l'avancement des activités
- lire les communications et en rester informé
- respecter les délais de livraison
- justifier les absences
- collaborer avec les enseignants dans le parcours éducatif de leurs enfants
- partager avec leurs enfants le pacte éducatif signé avec l'école

L'étudiant s'engage à:

- prendre conscience de ses droits et de ses devoirs tout en respectant l'école en tant qu'ensemble de personnes, d'environnements et d'équipements
- respecter les idées et les opinions de leurs pairs, des enseignants ainsi que de toutes les personnalités adultes avec lesquelles ils peuvent entrer en contact
- assister régulièrement et assidûment aux cours en respectant les heures de début, de fin et de durée des pauses, en effectuant soigneusement les exercices individuels assignés par les enseignants
- effectuer avec soin le travail assigné à la maison, corriger son travail sur la base des instructions reçues et préparer les outils et le matériel d'une manière qui soit fonctionnelle pour l'activité d'enseignement
- se comporter correctement et en harmonie avec l'environnement scolaire, y compris des vêtements appropriés adaptés aux activités et aux lieux

Mauvais comportement et mesures

Ne pas respecter cet accord signifie compromettre l'équilibre de la vie scolaire.

En ce sens, les mesures disciplinaires doivent viser à renforcer et développer le sens des responsabilités et à restaurer des relations interpersonnelles et des comportements appropriés au sein de la communauté scolaire.

Par conséquent, des sanctions progressives sont envisagées en cas de comportement incorrect, étant entendu que l'enseignant peut intervenir sur le plan éducatif lorsque les faits se produisent et en fonction des circonstances et de l'âge des élèves.

Règles de conduite:

1. Les élèves doivent se comporter correctement et avec respect envers le chef d'établissement, tout le personnel et les camarades. Ils sont également tenus de respecter le travail et de suivre les consignes des collaborateurs de l'école qui assurent, avec les enseignants, le bon fonctionnement de l'école et qui, dans certains moments, peuvent être en charge de l'encadrement d'une classe ou d'un groupe d'élèves.
2. Les élèves sont tenus de maintenir un comportement correct qui ne compromet pas développement régulier des cours.
3. Chacun doit pouvoir fréquenter l'école avec sérénité sans avoir à subir les brimades d'autrui; par conséquent, tous les épisodes de violence ou d'abus qui peuvent survenir parmi les élèves seront sévèrement punis.
4. Les élèves doivent apporter à l'école uniquement ce qui est nécessaire pour les devoirs, les cours et les collations. Il n'est pas conseillé d'apporter des sommes d'argent et des objets de valeur. Dans tous les cas, l'école n'est pas responsable des vols.
5. En l'absence de disposition précise de l'enseignant, les appareils (smartphones, tablettes et ordinateurs portables) appartenants aux élèves ou fournis par l'école, doivent rester éteints. L'utilisation d'appareils personnels non autorisés pendant les heures de cours comporte le retrait par l'enseignant et son dépôt à la Présidence. Il est à noter que l'utilisation inappropriée ou inadaptée des outils informatiques pour l'enseignement et les consignes des enseignants sera sanctionnée par un avertissement écrit, le retrait de l'appareil et la convocation du parent.
6. Chaque élève est responsable de l'intégrité des meubles et du matériel pédagogique que l'école lui confie: ceux qui causent des pannes matérielles ou des dommages aux meubles de propriété de l'école ou de la Municipalité seront passibles de sanctions disciplinaires et devront payer les dommages.
7. Les toilettes doivent être utilisés correctement et les règles les plus élémentaires d'hygiène et de propreté doivent être respectées. Dans les salles de classe, il y a des conteneurs pour la collecte séparée des déchets: il est nécessaire de les utiliser correctement.
8. Les vêtements des élèves doivent être adaptés à l'environnement scolaire et adaptés aux activités proposées. Si des vêtements ne convenant pas au contexte scolaire sont détectés, le fait sera d'abord signalé à l'élève et éventuellement à la famille. La violation des règles susmentionnées peut entraîner l'imposition d'une sanction disciplinaire telle qu'établie dans le règlement disciplinaire.

REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Comportement sanctionnable	Organisme compétent	Sanction prévue	En cas de réitération
perturbation du normal déroulement des cours	enseignant et/ou chef d'établissement	annotation dans l'agenda/livret personnel et dans le registre électronique	note disciplinaire dans le registre de classe, communication aux parents
utilisation d'appareils électroniques non autorisé	interclasse enseignant et/ou chef d'établissement ou conseil de classe	retrait temporaire du dispositif avec restitution à la famille par le secrétariat et annotation dans l'agenda / livret personnel et registre électronique	retrait du dispositif, note disciplinaire sur le registre de classe, convocation des parents et mesure disciplinaire pour suspension des cours en fonction de la gravité
dommages à ses propres biens ou à ceux d'autrui	enseignant et/ou chef d'établissement ou conseil de classe	note disciplinaire dans le registre de classe, communication aux parents, compensation économique des dommages et activités en faveur de la communauté scolaire	note disciplinaire sur le registre de classe, communication aux parents, réparation financière des dommages, activités en faveur de la communauté scolaire et mesure disciplinaire pour suspension des cours en fonction de la gravité
comportement préjudiciable à sa propre sécurité ou à celle des autres	enseignant et/ou chef d'établissement ou conseil de classe	note disciplinaire dans le registre de classe, communication aux parents	note disciplinaire sur le registre de classe, communication aux parents et mesure disciplinaire pour suspension des cours en fonction de la gravité
inconduite, offense ou harcèlement envers les camarades	interclasse enseignant et /ou chef d'établissement ou conseil de classe	note disciplinaire dans le registre de classe, communication aux parents	note disciplinaire sur le registre de classe, communication aux parents et mesure disciplinaire pour suspension des cours selon la sévérité avec obligation d'assister aux activités en faveur de la communauté scolaire
inconduite ou infraction envers les enseignants ou le personnel non enseignant	conseil interclasse, enseignant et/ou chef d'établissement ou classe du conseil d'école	note disciplinaire dans le registre de classe, communication aux parents	note disciplinaire sur le registre de classe, communication aux parents et ordonnance de suspension même plus de quinze jours
violence intentionnelle, atteintes graves à la dignité des personnes (langage grossier, blasphème, harcèlement en ligne*)	conseil interclasse, enseignant et/ou chef d'établissement ou classe du conseil d'école	note disciplinaire dans le registre de classe, communication aux parents et ordonnance de suspension même supérieure à quinze jours et activités en faveur de la communauté scolaire	note disciplinaire sur le registre de classe, communication aux parents et plainte aux carabinieri et aux services sociaux des mineurs avec suspension de plus de quinze jours avec exclusion éventuelle du scrutin final

* Les procédures adoptées par l'Institut pour traiter les cas d'intimidation en ligne sont contenues dans le document E-policy de l'Institut, qui peut être consulté à l'adresse suivante : <https://bit.ly/3p8Pxof>

Les sanctions disciplinaires infligées à l'élève seront reportées dans le dossier personnel de l'élève et le suivront dans son parcours scolaire. Un recours contre des sanctions disciplinaires est admis par toute

personne qui y a un intérêt dans les cinq jours suivant la notification de la communication à un organisme de garantie spécifique de l'Institut qui doit s'exprimer dans les dix jours suivants.

CORESponsABILITÉ POUR PRÉVENIR LA PROPAGATION DU COVID-19

L'école, les élèves et les familles sont conscients que, bien qu'il n'est pas possible d'éliminer le risque d'infection, la lutte contre la propagation du COVID-19 dépend également de comportements individuels responsables, à la fois comme un respect obligatoire des dispositions de règles spécifiques adoptées par les autorités compétentes, à la fois en tant que moyens d'agir basés sur les principes de prudence, de diligence et de coresponsabilité, qui intègrent et incarnent également les compétences citoyennes prévues par la loi 92/2019 qui démarre le Curriculum d'Education Civique à partir de septembre 2020.

- L'école s'engage à garantir toutes les actions possibles pour prévenir le risque d'infection et la propagation du Covid-19, en appliquant, avec l'adoption d'un protocole anti Covid-19, toutes les dispositions réglementaires en vigueur et éventuellement émises au cours de l'année scolaire.
- Les élèves, les familles et le personnel de l'école s'engagent à respecter toutes les procédures du protocole anti-Covid-19 adopté par l'école et les dispositions contenues dans l'intégration spécifique du règlement de l'Institut, mettant en œuvre des comportements visant à prévenir l'infection et en n'agissant pas dans des situations dangereuses qui pourraient causer des dommages à l'ensemble de la communauté scolaire.
- Les enseignants et le personnel de l'ATA s'engagent à informer les élèves sur les dispositions et bonnes pratiques à mettre en œuvre dans une logique de prévention, tout en s'assurant que le respect des dispositions et dispositions est garanti.
- La famille s'engage à garder son enfant à la maison;
 - en présence de symptômes respiratoires ou d'une température corporelle supérieure à 37,5 ° C même au cours des trois jours précédents;
 - si vous avez été en quarantaine ou en isolement à domicile au cours des 14 derniers jours;
 - si, à sa connaissance, il a eu des contacts avec des personnes positives au cours des 14 derniers jours.

➤ La famille s'engage également à assurer une liaison étroite avec le chef d'établissement en cas de situation de danger potentiel et à retirer l'élève de l'école le plus rapidement possible.

En cas de résurgence de l'épidémie de Covid-19 conduisant à la reprise de l'enseignement à distance:

- l'école s'engage à assurer tout ce qui est prévu dans le plan scolaire pour l'enseignement à distance de l'Institut;
- l'élève s'engage à participer de manière responsable et constructive à toutes les activités d'enseignement à distance, en exécutant les tâches assignées dans le respect des délais et en maintenant un comportement correct et respectueux envers les enseignants et ses pairs;
- la famille s'engage à encourager son enfant à participer de manière aussi autonome, correcte et responsable que possible aux activités d'apprentissage à distance.

Fiorenzuola d'Arda,

Signatures des parents

.....
.....

Les chef de l'établissement
Dott.ssa Claudia Pavesi

Firma autografa sostituita a mezzo stampa
ai sensi dell'art. 3, comma 2, del D.Lgs. 39/93